Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des Politiques Economique et internationale
Sous-direction des Cultures et des Produits végétaux
Bureau des fruits et légumes de l'horticulture et des productions végétales spéciales
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75319 Paris 07 SP
Suivi par : **Gaétane POTARD**
Tél : **01.49.55.43.78**
Fax : 01.49.55.45.46

Réf. Interne : Gel d'Avril 2003
Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4001

Date : 29 DECEMBRE 2003

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : Modification des critères d'éligibilité à la mesure d'aide mise en place par la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4050 destinée à venir en aide aux exploitations en grande difficultés à la suite de l'épisode gel survenu entre le 7 et le 11 avril 2003. Report de la date de dépôt des dossiers au 31 janvier 2004.

Avertissement: Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR - Division des Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 44 25 36 65

MOTS CLES: GEL, FRUITS ET LEGUMES, JEUNES AGRICULTEURS, ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
M. le DPEI	M. le Président du COPERCI
Mmes et MM. les Préfets de région	FELCOOP
Mmes et MM. les Préfets de département	La Fédération nationale des producteurs de fruits
Mmes et MM. les DRAF	La Fédération nationale des producteurs de légumes
Mmes et MM les DDAF	La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
M. le Directeur de l'ONIFLHOR	Les Jeunes Agriculteurs
	La Confédération Paysanne
	La Coordination rurale
	Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
	Comités économiques fruits et légumes
	M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR
	DGA - DGAL – DAF- DGFAR
	MEFI-Direction du budget 7A

Afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des agriculteurs en grande difficulté à la suite de l'épisode gel survenu entre le 7 et le 11 avril 2003 et tout particulièrement ceux qui n'ont pu être identifiés dans un premier temps, la présente circulaire porte modification de la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2003-4050 comme suit :

Modification à apporter à l'Article I - Bénéficiaires de l'aide :

Sont éligibles les exploitations répondants aux critères suivants :

-Avoir son ou ses sites de production situé(s) sur une ou des zones reconnues sinistrées, suite aux épisodes gel du 7 au 11 avril 2003, par les arrêtés émis suite aux commissions nationales des calamités agricoles à compter du 3 juin 2003.

Modification à apporter à l'Article IV- Instruction des dossiers

Les demandes d'aide devront parvenir aux DDAF avant le 31 janvier 2004.

Directeur de cabinet
Jean Yves Perrot